



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_01-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Invité à délibérer,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_01-DE

S²LO



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_02-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/02

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

COULOGNE se trouve donc concernée par cette disposition. Il convient, en conséquence, d'organiser ce débat à partir d'éléments déterminants.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1, alinéa 2 ;

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_02-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du 29.10.2025
COULOGNE, le 30.10.2025
Le Maire,



G. LOEUVILLEUX

1^{ère} Partie - Contexte général : situation économique et sociale

I. Le projet de loi de finances 2025

Le projet de loi de finances 2025 présenté en septembre 2024 était construit avec pour objectif le redressement des comptes publics qui atteint 7% du PIB en 2025 vers un retour à 3% envisagé en 2029 et une hypothèse d'économies pour 60 milliards d'euros d'économies. Un effort sera demandé aux collectivités comme aux autres administrations publiques

Quelques objectifs généraux :

- Accompagner le secteur agricole en sortie de crise
- Poursuivre la transition écologique
- Réduire les dépenses de l'état
- Redresser les finances sociales et contribution des collectivités proportionnément à leur poids dans les finances publiques et à leur situation financière
- Renforcer le pilotage des finances publiques

Compte tenu de la motion de censure, votée le 4 décembre 2024, et du renversement consécutif du gouvernement, le projet de loi spéciale prévu par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances a été déposé et la loi a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autorisation à percevoir les impôts existants ; autorisation d'emprunt de l'État ; et autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). En synthèse ce texte assure la continuité de fonctionnement de l'état en attente du vote de la loi de finances 2025.

Aussi, cela a des conséquences pratiques pour toutes les entités publiques, les enveloppes annuelles de DETR et des autres dotations d'équipement ne sont pas connues pour l'instant pas plus que les objectifs généraux sur lesquels sera construite la loi de finances.

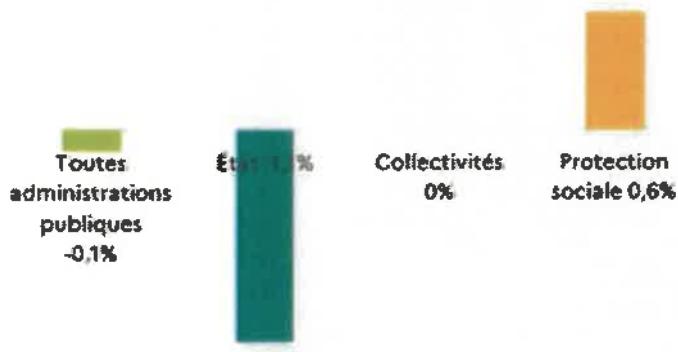
Quelques données macroéconomiques :

Inflation

Elle devrait s'élever à +1,8 % en 2025 :



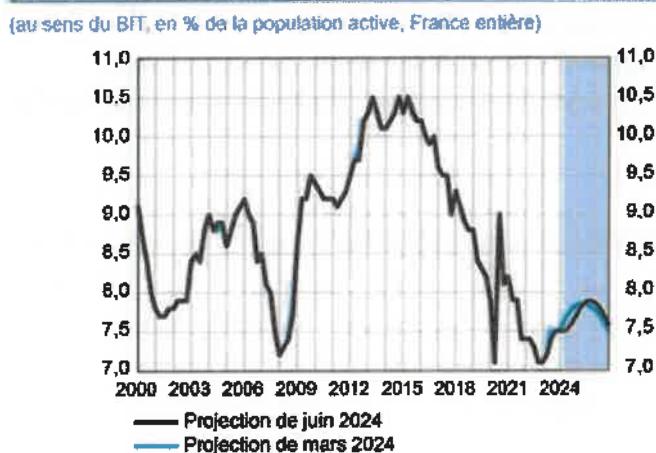
**Taux d'évolution de la dépense publique en 2025
(hors charge de la dette et après prise en compte
de l'inflation – en volume)**



Selon les prévisions de la banque de France :

- Le taux de chômage connaît une hausse limitée en 2025 avant de redescendre en 2026.

Graphique 8 : Taux de chômage

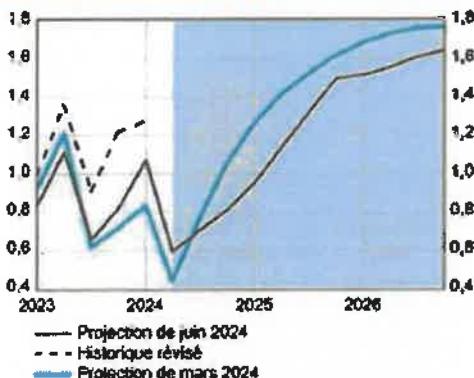


Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté

- Le PIB

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de mars

(glissement annuel des séries trimestrielles, en %)



Sources : Projection de juin 2024, sur fond bleuté, fondée jusqu'au premier trimestre 2024 sur les comptes trimestriels publiés par l'Insee le 30 avril 2024 ; historique révisé des comptes trimestriels publiés le 31 mai 2024.

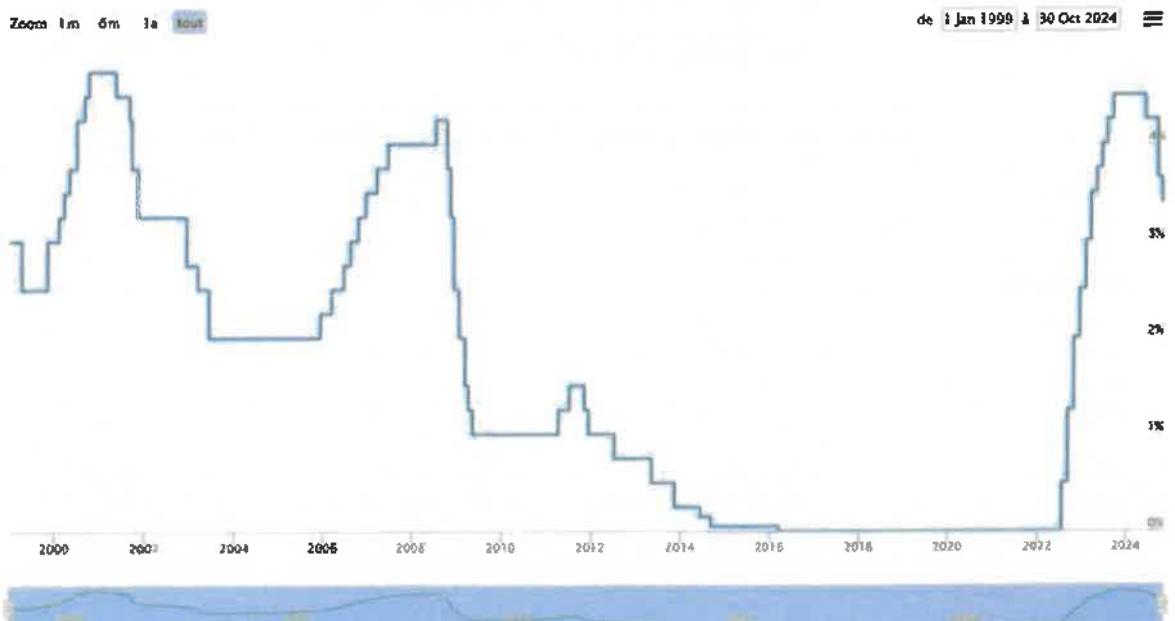
Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont donné un coup de pouce à l'activité économique pendant l'été, contrebalançant les incertitudes nées de la situation politique française.

En 2025, le PIB serait en hausse à +1,2 %, grâce à une reprise plus nette de la demande intérieure.

- Les ménages ont vu leur pouvoir d'achat augmenter de + 0,7% au 3ème trimestre 2024 mais les incertitudes politiques et économiques pèsent sur la confiance.
- En outre, l'investissement des entreprises continuerait de ralentir en 2025, avant de rebondir.
- **Taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt resteront élevés en 2025 comme le montre la trajectoire des taux directeurs de la BCE

Taux historiques de la BCE



- Dette

La dette entre 2000 et 2024

Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (*)



Source : Comptes nationaux - Insee, DGFiP, Banque de France

2e partie Le budget 2025 : les grandes lignes

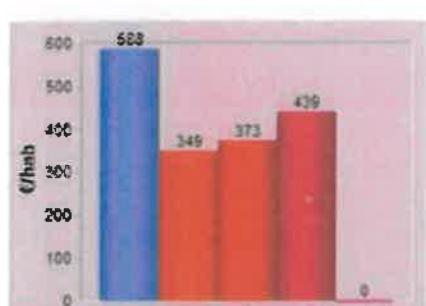
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Fonctionnement	dépenses réelles	4 256 754,09	4 313 568,46	4 071 002,52	4 338 638,61	4 680 502,37	5 121 383,47
	recettes réelles	4 904 637,03	5 244 317,72	5 264 283,46	5 797 027,63	5 531 086,83	5 657 262,42
Investissement	dépenses réelles	1 444 882,41	621 964,15	719 245,68	993 687,12	1 424 193,41	2 037 551,69
	recettes réelles	1 257 420,04	726 872,22	875 163,26	1 156 744,71	2 517 191,16	441 000,71

Ce tableau ci-dessus indique les dépenses et recettes réelles, c'est-à-dire toutes les recettes et dépenses donnant lieu à des flux comptables réels. Les écritures d'ordre en sont exclues. Elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique (amortissement, travaux en régies, les plus ou moins-values de cession). Elles ont pour effet de dégager de l'autofinancement.

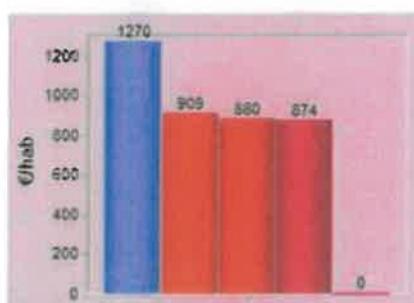
En 2024, La politique d'amortissement était impactée par les régularisations sur les annonces et études non suivies de réalisation et la mise en place des amortissements prorata temporis avec le passage de la M57. En y ajoutant la mise en place de la déclaration des travaux en régies, ceci concourt à l'amélioration de l'autofinancement et à de meilleures pratiques comptables en valorisant les ressources internes.

La consolidation des comptes, en cours avec la Trésorerie, ne permettent pas de donner des chiffres définitifs.

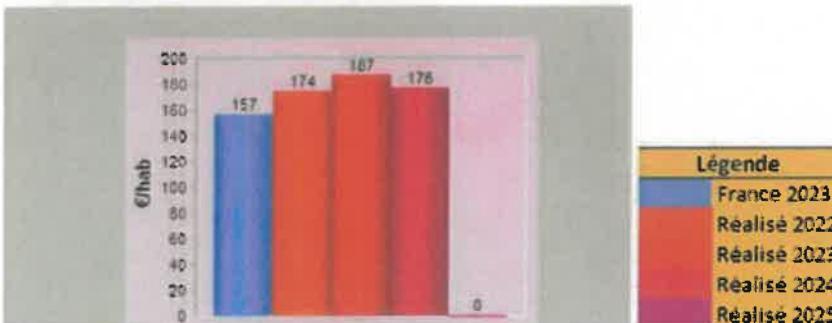
Impôts direct / Population



Recettes réelles de fonctionnement / Population



Dotation globale de fonctionnement / Population



Section fonctionnement :

Au niveau des recettes, la municipalité fait preuve de la plus grande prudence dans leur évolution et bâtit son budget 2025 en prévoyant les mêmes montants qu'en 2024.

- Une stabilité des recettes de fonctionnement.
 - Le montant des recettes de fonctionnement en 2024 avait été augmenté grâce à l'excédent de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024 qui était très élevé (623 515,53 euros).
 - La municipalité a décidé une stabilisation des taux d'imposition.
 - Une légère hausse des recettes liées à la taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'Etat a décidé une revalorisation de 1% des bases fiscales rentrant dans le calcul de la taxe foncière. Par conséquent, cela se traduirait sur toute réserve par une hausse de 40 000 euros des recettes de la taxe foncière. En 2024, l'Etat avait décidé une revalorisation de +3,9% des bases fiscales qui avait permis une recette supplémentaire de 92000 euros.
 - Une baisse des remboursements d'assurances statutaire du fait du retour progressif à l'emploi d'agents en maladie depuis plus d'un an.
 - Le financement de contrats aidés de plus en plus sélectif et difficile à obtenir.
- Par rapport à l'année 2024, une baisse d'environ 400 000 euros des dépenses de fonctionnement est à prévoir afin de maintenir l'équilibre budgétaire. Il est à noter qu'en 2025 certaines dépenses de 2024 n'auront plus cours :
 - Réserve de crédit de 100 000 euros de frais de justice et d'actes de contentieux (imputé en 011 Charges à caractères générales et en 068 Provisions. A noter la dépense a été de 20 000 euros environ.
 - Prise en charge de la classe de neige (tous les 2 ans) : 100 000 euros en 2024
 - 200 000 euros de dépenses 2024 non prévues. A titre d'exemple :
 - Housse de 45000 euros des factures électricité-gaz passant à 343 000 euros. Des dépenses de fluides toujours importantes qui représentent ¼ des charges à caractère général du chapitre 11.
 - 60 000 euros de frais d'équipements et petits équipements non prévus au regard de la vétusté et de l'absence d'outils de travail pour les agents. Ces dépenses rentrent dans le cadre de la politique dénommée « remise en ordre lors du DOB 2024 ».
 - Résiliation du contrat avec LBS qui avait dessaisi la collectivité de toute indépendance sur la gestion de réseau informatique pour une qualité de service insatisfaisante. Du fait des termes du contrat datant de 2021, la collectivité s'était engagée financièrement jusqu'au 31 décembre 2025 quoiqu'il arrive. La résiliation n'a pu donc se traduire comptablement, provoquant une charge de près de 25000 euros sur 2024. La charge sera encore de 20 000 euros sur 2025 (arrêt de la GED en 2025).

Plus que jamais, les services continuent et continueront en 2025 à maintenir le service public tout en travaillant différemment et en cherchant des pistes d'économie.

Section investissement :

- Des régularisations interviendront en 2025 concernant la taxe d'aménagement qui a connu des retards de versement (13000 euros en 2024 contre 86000 euros budgété pour une moyenne annuelle de 110000 euros).
- Les subventions attendues ont été obtenues. Leur versement sera effectif par rapport aux avancements de travaux (toiture église).
- Des subventions d'équipements vont être sollicités en 2025 pour la poursuite de la sécurisation des bâtiments.

En 2025, les recettes d'investissement au titre du FCTVA seront plus importantes du fait de la récupération de la TVA des travaux de la salle polyvalente et de Préville. Le montant est indéterminé à ce jour compte tenu des discussions de la loi des finances.

- En 2025, l'enveloppe du budget 2025 sera autour 1,5 million soit un bon niveau par rapport aux exercices 2006 à 2025.

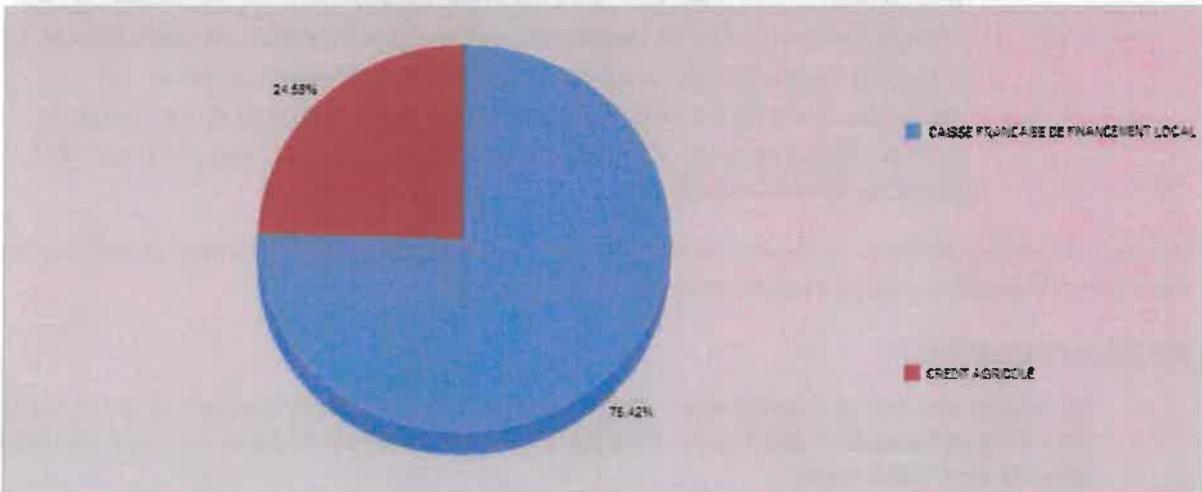
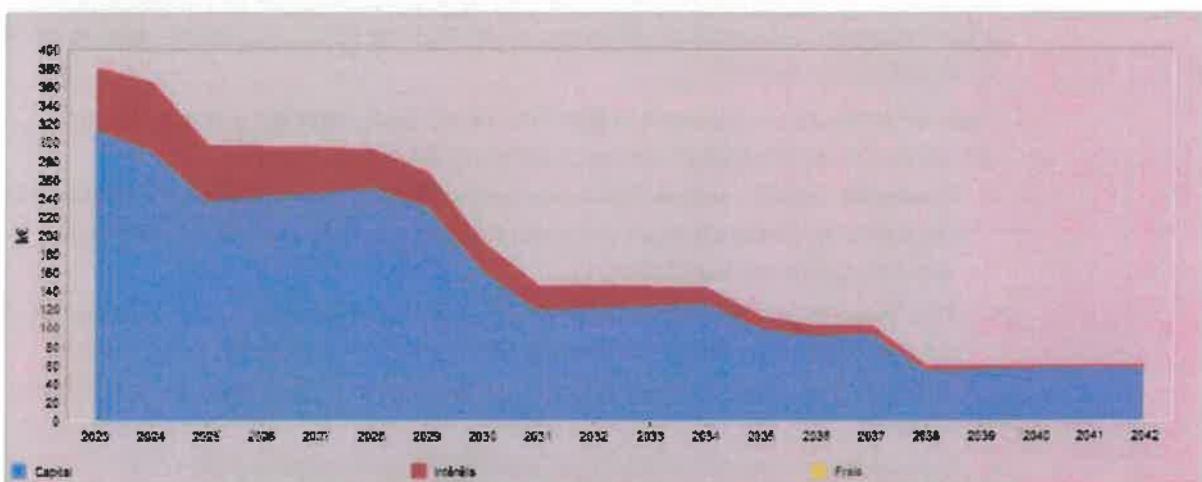
Emprunt et dette

Comme en 2024, la commune n'aura pas recours à l'emprunt (cf. tableau sur l'état de la dette).

Pour l'année 2024, le remboursement de la dette s'est monté à 364 798,71 euros contre 381 652,38 en 2023.

La hausse des annuités de remboursement de la dette sur les années 2023 et 2024 par rapport aux années antérieures s'explique par la mobilisation de l'emprunt d'un million d'euros en 2023. Pour rappel, en 2022, deux grands projets (VRD Préville et salle polyvalente-cantine) ont nécessité le recours à l'emprunt. L'emprunt a été signé le 7 juillet 2022 par Madame Muys, maire à cette date, puis mobilisé début juillet par Guillaume Loeuilleux, alors nouveau maire.

En 2025, l'annuité de remboursement de l'emprunt sera moindre, puisque ramené à 298 028,21 euros.



3e partie : bilan de l'année 2024

Lors du DOB 2024, il avait été indiqué que le budget 2024 était un budget de remise en ordre de la commune.

En matière de personnel :

Le personnel est au cœur de la gestion municipale d'une commune, il en est le bras armé. Il assure les missions de service public.

Parmi la série d'actions présentée au DOB 2024, ont été mises en place les actions suivantes :

- Mise à jour de l'organigramme.
- Un effort sur la formation : les agents accusant un retard dans ce domaine (28000 € de dépenses de formation, CACES, Nacelle afin de répondre aux exigences légales). Ces formations ont principalement porté sur la sécurité au travail qui rappelons-le sont des formations obligatoires (formation CST des représentants du personnel et des élus, CACES, AIPR).
- La mise en place de la « Prime Macron » ou prime de pouvoir d'achat à destination des fonctionnaires.
- Remise en place des entretiens professionnels
- Ecriture et mise en place des Lignes Directrices de Gestion essentielles après l'adoption du RIFSEEP, pour le déroulement de carrières des agents actuellement bloqués. Cela a permis de rattraper le retard pris sur les avancements des agents

Le travail de mise à jour du règlement intérieur et du protocole horaires du temps de travail est en cours de finalisation. Il vise à tenir compte des nouveautés réglementaires, de rendre plus fluide et efficient le travail des agents. Les nouveaux horaires de travail ont été approuvés par le conseil Municipal de décembre 2024 pour la crèche et pour le Service Jeunesse.

Quant à la mise en place d'un logiciel de saisie des congés et des horaires pour une traçabilité et une transparence, écartant toute discrimination et favoritisme, il a pu être développé en interne afin de réaliser des économies et sera mis en place courant février 2025. Cela a nécessité 154 heures de travail pour l'informaticien de la commune, soit un coût salarial estimé à 3 888,50 euros.

Le budget 2024 prévoyait une enveloppe de 3 millions d'euros contre 2,772 en 2023. Avec une dépense de 2,997 millions d'euros cette enveloppe a été tenue malgré :

- La hausse des charges non prévues (URSAAF, CNRAL etc...)
- La mise en place d'une provision pour le Compte Epargne Temps, conformément à la législation. Celle-ci aurait dû être mis en place comptablement depuis des années. Afin d'éviter un impact budgétaire trop important, cette provision sera étalée sur 3 ans.
- Le coût en fonctionnement de la nouvelle cantine-salle polyvalente en matière de personnel.

Ceci fut permis par une politique rigoureuse :

- Moins de recours aux saisonniers : 8 mois cumulés au lieu de 24 (4 contrats de 6 mois), malgré une forte hausse des manifestations
- Un nombre d'heures supplémentaires payées qui a été maîtrisé.



Années	Coût des Heures supplémentaires/complémentaires
2019	43 440 €
2020	35 395 €
2021	11 297 €
2022	11 583 €
2023	25 807 €
Au 30 novembre 2024	30 493 €
Au 31/12/2024	33 000 €

Sur le plan de la masse salariale, aucun départ en retraite n'était prévu en 2024, ce qui fut le cas. La collectivité compte 63,06, ETP tout statut confondu (plus un agent en maintien en surnombre) dont 59,63 sur emplois permanents.

En 2024, les mouvements de personnels ont été :

- L'arrivée d'un DGS et le maintien en surnombre du prédécesseur.
- Le départ du chargé d'opérations faisant office de Responsable des Services Techniques remplacé par un chargé d'opérations (ingénieur) dont le poste est subventionné.
- Le retour d'un agent (en disponibilité) sur un poste d'agent technique
- Un agent radié des cadres à l'automne 2024 après avoir épuisé ses droits à disponibilité pour convenances personnelles.
- L'arrivée d'un rédacteur intégré au pôle support finances/marchés publics. Ce poste était vacant depuis janvier 2023.
- Un agent au Services Techniques sur une fonction d'aide-électricien afin de palier une insuffisance structurelle au service bâtiment.
- Aucun départ en retraite.

En 2025, l'objectif est de maintenir les charges de personnel autour de 3 millions d'euros malgré les hausses de charges :

- + 17000 euros de d'assurance statutaire dû à la révision de la situation des agents qui étaient sur des emplois précaires alors qu'ils occupaient des emplois permanents. C'est une des conséquences de la résorption de la précarité des situations statutaires des agents.
- +25000 euros : hausse de 4 % des cotisations CNRACL
- +7000 euros : Hausse de 6 % des cotisation URSAAF (en tenant compte de la hausse de 6 % entre aout et décembre 2024)

L'évolution des effectifs en 2025 va vers une stabilisation stricte :

- Un départ en retraite en 2025 (4 prévisibles en 2026 et début 2027)
- Pas d'embauche prévue. La voie du redéploiement des missions sera privilégiée. Par exemple, le DGS continuera à assurer l'intérim du poste pour de RST
- Un agent maintenu en surnombre mais qui permet de faire une économie de 37000 euros de primes IFSE et NBI soit 1% de la masse salariale.

Lors du DOB 2024 il avait été indiqué une remise en ordre en redonnant à la mairie et aux agents les moyens d'action notamment pour une ville plus propre.

Le compte administratif montrera la bonne exécution budgétaire en la matière avec un important effort d'achats de matériels réalisé en 2024. L'objectif était de donner les moyens aux Services Techniques de la Ville de travailler avec plus d'efficacité. Les deux achats les plus significatifs ont été la balayeuse de voirie pour 150 000 € (contre 190 000 euros budgétés) et de deux robots de tonte.

La dépense a été maîtrisée car une économie de 20% a été réalisée sur les estimations engagées au budget 2024 du fait de la mise en concurrence ou le recours à des centrales d'achat.

Il est à noter la volonté de maîtriser les dépenses puisque globalement sur les dépenses d'investissements, une économie de 20% a été réalisée.

L'achat d'une nacelle (environ 40 000 €) a été reportée, entraînant une charge de fonctionnement de 20 000 euros.

La commande d'un nouveau logiciel cimetière a été engagée mais il ne pourra être livré qu'en mai 2025.

La mise en place d'un travail d'audit interne sur l'exécution de la dépense publique : mise en place de la procédure de service fait, écriture et mise en place du guide de la commande publique, formation budgétaire en interne aux agents ; optimisation fiscale (travaux en régie). La collectivité a décidé de passer au CFU avec un an d'avance dans le cadre d'un soutien étroit avec service de gestion comptable.

D'ailleurs cela a permis de mener un travail étroit avec le comptable public et via le conseiller décideurs locaux (Etat) qui va accompagner notre collectivité dans la mise en place de la politique d'investissements des années 2025 à 2028 et sur mission d'audit et conseil financier. Dans ce cadre, une réflexion est en cours sur les régies comptables visant à faciliter les encaissements et les moyens de paiements dématérialisés (nouveau logiciel enfance/jeunesse portail famille)

Lors du DOB 2024 il avait été indiqué une remise en ordre passant par un état des lieux précis visant à programmer les interventions et travaux nécessaires sur plusieurs années.

Il a été engagé deux études sur les thèmes suivants :

- Les fossés et le système hydraulique (20 000 euros).
- Les relevés des voiries communales : LOGIROAD (états des voiries, travaux à réaliser, phasage..) (15 000 euros environ).

Les travaux programmés ont été réalisés :

- Installation de candélabres LED photovoltaïques (4 aubépines, 3 cyprès, 2 ponts à 2 trous, 1 route de Guînes)
- La mise en place de panneaux lumineux à proximité des écoles (2 600 euros) et un radar pédagogique solaire (2 500 euros).
- Rue Isaac Foulon : transformation de l'impasse et création de stationnement pour l'école maternelle.

Par contre, du fait de recettes d'investissements décalées en 2025, il a fallu reporter la réfection de la rue Emile Dumont qui sera inscrite en priorité sur l'année 2025 pour sa 1^{er} tranche (80000 euros).

La poursuite de l'importante politique d'investissement :

- Opération de VRD PREVILLE - TROU GAI pour 442 098 euros réalisés

- Opération Salle polyvalente : 809 540 euros réalisés comprenant l'achat d'équipement vaisselle et mobilier pour la cantine scolaire.
- Une rénovation des équipements sportifs pour 192 000 euros, passant par des petits comme des gros travaux et des études
 - Achat de petits équipements : Tapis salle de Hip-Hop et Opale Ladies et tapis antipoussière PMR,
 - Des travaux de mises aux normes et sécurité,
 - La réfection de la terrasse des vestiaires du football à la salle de sport DEMARTHE (49 197,56 euros),

Lors du DOB 2024 il avait été indiqué la volonté d'assurer un meilleur rayonnement à Coulogne et une ville plus belle.

Les opérations annoncées au DOB 2024 ont été engagées :

- La sauvegarde du patrimoine coulonnois avec 291 000 euros de travaux sur le clos et le couvert de l'église Saint Jacques (toitures). Sans ces travaux d'urgence, un des rares éléments du patrimoine coulonnois disparaîtrait.
- Un effort a été réalisé en direction des nouveaux arrivants (remise de goodies et d'un livret d'accueil).
- 2024, c'est près de 300 manifestations qui mobilisent les agents des Services Techniques en cours d'estimation grâce à la mise en place du calcul des charges supplétives.
- Un arbre a été planté à chaque nouvelle naissance (13 en 2024). Cette action sera poursuivie en 2025 : (12 prévus au parc Lucie Aubrac)
- L'entretien et la propreté de la commune. Citons quelques chiffres :
 - Environs 45Ha de pelouse tondue
 - Environs 10 000m² de zones graviers entretenu manuellement (cimetière, bize, sdf, trottoir...)
 - 33km de fauchage
 - Presque 2km de haies taillées
 - 13 500 plants et bulbes
 - 11 200 litres de paillage de cacao pour les plants annuels
 - 2 tonnes d'engrais gazon pour les 3 terrains foot
- Le cimetière mobilise l'équipe de 6 personnes issues de l'insertion, ce qui représente environ 5 jours par mois pour l'entretien des allées du cimetière - Environnement Solidarité.

Lors du DOB 2024 il avait été indiqué La volonté de renforcer l'animation et l'attractivité de Coulogne : lui donner une bonne image.

Les fêtes et cérémonies sont au cœur de cet axe politique. L'effort budgétaire soutenu au cours du second semestre 2023 a bien été poursuivi en 2024. L'année 2024 étant une année olympique, la collectivité s'est inscrite dans cette actualité en organisant les journées olympiques des écoles portées par le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). Le bal populaire a été poursuivi avec deux marchés estivaux.

Le parcours de la Coulonnoise a été modifié afin de développer son attractivité. Cette édition a remporté un franc succès avec plus de 600 participants.

La municipalité a eu à cœur de défendre les traditions. C'est ainsi que la jupe du géant Amédée a été refaite en collaboration avec les bénévoles de la commune.

La municipalité a réussi un maintenir son effort dans le domaine de la jeunesse. Voici quelques chiffres :

- 27 360 repas / an servis dans les écoles publiques de la commune
- 654 dossiers uniques traités (centre de loisirs / garderies)
- 10 animateurs permanents et 45 animateurs saisonniers en renfort lors des centres de loisirs
- 504 heures de garderies /an
- 728 enfants qui ont fréquentés les centres de loisirs

Concernant la crèche, quelques chiffres :

- 23 012 Heures facturées estimées en septembre pour l'année 2024 contre 22878 H en 2023 et 22 617 H en 2022.
- Repas distribués : 5 250
- Biberons donnés : 1 275
- Couches changées : 10 550

Toutefois depuis 2022, la crèche connaissait une baisse de fréquentation, entraînant une diminution des recettes et des subventions de la CAF, notamment pour l'année 2024. Après un diagnostic posé et travaillé avec la CAF, plusieurs pistes ont été initiées afin d'améliorer le taux de facturation et le taux d'occupation et ainsi augmenter la subvention :

- Agrément modulé auprès de la PMI : demande effectuée dès le 22/03/2024.- accord des services de PMI et mis en place dans le nouveau règlement de fonctionnement adopté le 20/12/2024 par le Conseil municipal – applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- Augmentation du nombre d'enfants pris en occasionnellement à la crèche depuis septembre 2024, l'objectif étant d'avoir une « liste d'attente » avec une dizaine d'enfants à contacter en cas d'absence ;

Cette politique portera ses fruits en 2025. La municipalité anticipe l'extension d'agrément pour 2027 avec la future crèche en faisant monter en compétence le personnel actuel ce qui s'inscrit dans la continuité de la politique de formation mise en œuvre sur l'année 2024. Un travail est aussi en cours avec les agents pour faciliter leurs conditions de santé au travail dans le cadre d'un travail avec CAP-emploi avec des sources de financements possibles via le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

L'année 2024 était une année de relance de la Médiathèque (programmation culturelle notamment). L'objectif a été atteint. Voici quelques chiffres :

- 20 concerts proposés tout genre confondu
- 7 expositions d'œuvres d'artistes locaux
- 9 évènements dont la nuit de la lecture avec la compagnie Koubi, la Saint Patrick, week end bien être, les escales de l'Octogone, le festival bruit dans ta grange, festival live entre les livres, Halloween, chorales de noël, deuxième brad'livres
- C'est plus de 140 accueils de classes
- C'est 3100 personnes venues pour les animations (chiffres au 5 novembre)
- C'est 2500 adhérents dont 1700 coulonnois = 1/3 des adhérents extérieur à Coulogne... qui fait l'aura de Coulogne au rayonnement dépassant les limites communales....
- C'est 27 000 documents tout confondus. Les revues sont revenues depuis octobre

Le maintien de l'effort budgétaire et de l'activité des services municipaux

- Le maintien de la politique en direction de la jeunesse passant par le maintien des emplois au sein du service jeunesse/crèche.
 - L'opération phare déjà effectuée pour l'année 2024 fut la classe de neige (100 000 euros).
 - Mise en place du relais petit enfance.

- Il faut noter le maintien des services à la population. Citons par exemple, en 2024, c'est 590 arrêtés municipaux, plus 700 demandes d'actes d'état civil et 236 actes divers et variés d'urbanisme.
- L'aide aux associations a été maintenue.
- Valorisation des travaux en régie :

Opération	Heures	Fournitures	Total
Confection de chariots de rangement de matériel	9 342,50 €	617,07 €	9 959,57 €
Création d'une allée piétonne au stade Jacques	1 717,00 €	2 987,16 €	4 704,16 €
Travaux école Roger Macke	10 100,00 €	8 210,20 €	18 310,20 €
Aménagement du RPE	12 625,00 €	1 698,84 €	14 323,84 €
	33 784,50 €	13 513,27 €	47 297,77 €

Grandes orientations 2025

La ville de Coulogne est à la fin d'un cycle d'investissement avec l'achèvement des chantiers Préville et salle polyvalente. La municipalité n'a d'autre recours pour dégager une marge de manœuvre en investissement que de faire des économies sur le budget fonctionnement. La commune de Coulogne doit reconstituer de l'épargne en 2025 pour pouvoir être en capacité d'investir à nouveau dès 2026.

En 2025, Coulogne doit s'inscrire dans un monde en changement, Coulogne doit assurer sa nécessaire transition énergétique et écologique.

Coulogne, est une des 20 villes lauréates de l'appel à projet ACTEE pour l'étude du tiers investissement et j'y reviendrai dans un instant.

Coulogne doit s'inscrire dans le changement, un changement en douceur et qui ne fait pas peur. Cette transition sera réussie à la condition qu'elle implique l'ensemble des habitants. Ainsi, il sera proposé une réunion d'échange 1 samedi matin par mois. Les sujets thématiques y seront variés et permettront à chaque administré de faire des propositions, de donner son avis sur des thématiques qui permettront une transition en douceur au service de tous. Les sujets présentés seront les suivants :

- Quelles énergies voulons-nous produire sur notre territoire ?
- Comment se lancer dans une coopérative citoyenne de production d'énergie verte pour, par exemple, mettre en commun nos toitures et favoriser le photovoltaïque ?
- Comment améliorer les fonctions écologiques du parc Verlaine ?
- Où créer des jardins partagés par et pour les habitants ?
- Comment améliorer notre sécurité ?

Voilà les nombreuses questions auxquelles les administrés seront invités à répondre dans un esprit coopératif et bienveillant.

Une gestion responsable de notre collectivité oblige à se projeter vers l'avenir et inventer des ressources financières nouvelles.

- Ainsi, il nous faut rénover nos bâtiments publics, trop énergivores, sans avoir recours à l'emprunt : c'est un tiers-investisseur qui portera les investissements et se rémunérera sur les économies d'énergie réalisées. C'est à cela que sert le dispositif ACTEE dont vous je parlaïs. ACTEE finance 75% des études qui permettent de lancer ce marché, marché dont l'appel d'offre devrait être lancé à l'automne. ACTEE, dispositif piloté par le Ministère de la Transition Ecologique, permet de financer une partie du salaire de notre ingénieur.

- Se projeter dans l'avenir, c'est aussi entretenir efficacement nos voiries. Nous avons donc élaboré un Plan Pluriannuel des Investissements sur 4 ans en commençant, en 2025, par des portions de la rue Emile Dumont, de la rue Verlaine et de l'allée Centrale
- Envisager sereinement l'avenir, c'est également tirer profit du développement de l'industrie à Dunkerque pour loger de jeunes actifs sur notre commune. C'est la raison pour laquelle plusieurs centaines de logements de qualité sont mis à la construction dans le secteur de la rue Louis Denis. Cet emplacement permettra de rejoindre rapidement la future halte ferroviaire de Marck et ainsi se rendre au travail dans les futures gigafactories de Dunkerque et Bourbourg.
- Les nouveaux emplois industriels, on le sait, sont des emplois bien rémunérés. Ainsi, ces jeunes actifs qui s'installeront à Coulogne constituent une aubaine pour développer le commerce de proximité en construisant des cellules commerciales qui généreront des recettes pour le budget communal.
- Nous accompagnerons l'arrivée de ces nouveaux logements, de ces jeunes travailleurs, par la construction d'une nouvelle crèche de 25 lits rue Louis Denis. Cela commence par l'ouverture du relais petite enfance en janvier 2025, dans les anciens locaux du CCAS.
- Une ville qui se projette dans son avenir, c'est aussi une ville qui pense à ses ainés. Pour que nos ainés bénéficient de toutes les commodités, un béguinage sera construit dès 2026, au cœur de notre commune. Cela favorisera le parcours résidentiel : des logements confortables et adaptés pour nos ainés, qui libéreront de grandes maisons, devenues difficiles à entretenir, mais qui feront le bonheur de jeunes familles.
- Une ville qui croit en son avenir, c'est aussi une ville qui informe ses administrés. Ainsi, la refonte du site internet, plus facile à mettre à jour, et une application mobile permettront à chacun de vous de recevoir directement l'actualité municipale sur son smartphone, d'être informé des dates des fêtes ou du conseil municipal.
- Enfin, pour investir de la façon la plus juste possible, il faut repenser l'usage de nos infrastructures sportives : Un schéma directeur sera étudié avec les associations et les établissements scolaires afin d'envisager la construction de nouveaux équipements. D'ailleurs, un nouvel équipement sportif devrait voir le jour cette année, porté par des investisseurs privés : cela ne coûtera rien à la commune et ça nous rapportera même de l'argent qui sera réinvesti dans les équipements sportifs tout en donnant de nouveaux créneaux pour les scolaires.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20250129-2025_02A-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_03-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/03

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aux termes de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 à hauteur de 25% hors RAR selon détail ci-dessous.

Le détail de la ventilation des crédits est repris dans le tableau ci-annexé.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_03-DE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,
- Vu la délibération n°2024-28 en date du 9 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 de la commune,

Opérations	Désignation	BUDGET CONSOLIDÉ HORS RAR 2024	1/4 budget
1001	OPERATION 16 RUE HENRI LEDUC COLOGNE	7 320,00 €	
21	ACQUISITIONS FONCIERES & DPU	- 49 885,26 €	
45	ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER	- 18 998,79 €	18 403,70 €
48	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	10 100,30 €	2 525,07 €
50	ACQUISITION DE MATERIEL	239 955,59 €	79 988,90 €
61	VRD PREVILLE - TROU GAI	10 000,00 €	
63	VRD RUE DES HAUTS CHAMPS	- 2 295,19 €	
65	VIDEOPROTECTION	- 15 904,75 €	
66	DEFENSE INCENDIE	- 12 614,46 €	
67	CONSTRUCTION BAT. RESTAURATION SCOLAIRE	311 173,20 €	
68	AMENAGEMENT LIAISONS DOUCES	- 14 179,95 €	
70	REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE ROGER M	- 40 000,00 €	
71	RENOVATION EGLISE SAINT JACQUES	50 000,00 €	12 500,00 €
72	GROSSES REPARATIONS VOIRIE 2023	- 43 000,00 €	
73	VOIRIES ET RESEAUX HYDRAULIQUES	164 806,47 €	41 201,68 €
74	RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	98 510,60 €	24 627,65 €
75	REQUALIFICATION COMPLEXE SPORTIF SAULES	- €	- €
76	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	22 000,00 €	
Total Général		716 987,76 €	179 247,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 à hauteur de 25% hors RAR selon détail ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_03-DE



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20250129-2025_03-DE

VILLE DE COULOGNE - 2025
DELIBERATION SPECIALE QUART DES INVESTISSEMENTS - 29/01/2025

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020 - 45		18 403,70	
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 321 - 74		24 627,65	
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 512 - 48		2 525,07	
21838 (21) : Autre matériel informatique - 020 - 50		10 000,00	
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 020 - 50		5 000,00	
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 50		25 000,00	
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020 - 50		29 988,90	
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 511 - 50		10 000,00	
2313 (23) : Constructions - 020 - 71		12 500,00	
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 73		41 201,68	
	Total dépenses :	179 247,00	Total recettes :
			0,00

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_03A-DE

G. LOEUVREUX

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 en date du 29/01/2025,
COULOGNE, le 30/01/2025.

Le Maire,





VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_04-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/04

OBJET : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités publiques pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Cependant, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification ou non dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune :

- ✓ Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
- ✓ La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- ✓ Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- ✓ La durée du ou des stages ou de la ou des périodes de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.
- ✓ Le stagiaire se verra confier des missions en conformité au projet pédagogique de son établissement après approbation de la commune qui sera son organisme d'accueil.

Enfin, conformément aux textes sus visés, le nombre de stagiaires est limité dans la structure d'accueil. Pour les collectivités supérieures à 20 agents, ce nombre est limité à 15% de l'effectif en même temps.

Conformément à l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit au 1^{er} janvier 2025 29 € x 0,15 = 4,35 € de l'heure).

Le formule de calcul sera la suivante :

Présence effective en jours X nombre d'heures X 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il conviendra donc de se référer au montant en vigueur du plafond de la sécurité sociale lors du calcul de cette gratification.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_04-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L124-18 et D124-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

APPROUVE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune de Coulogne pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois.

APPROUVE le taux horaire de la gratification égal au minimum à 15 % du plafond de la sécurité sociale en vigueur au cours du stage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous actes administratifs et financiers pour mener à bien l'exécution de la présente.

AUTORISE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_04-DE





Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20250129-2025_04-DE



VILLE DE COULOGNE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20250129-2025_05-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/05

OBJET : Rémunération des agents recenseurs.

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement s'effectue de manière complète tous les cinq ans.

Le dernier recensement pour la commune a été effectué en 2019.

Or, en raison de la crise sanitaire Covid 19, les enquêtes ont été décalées d'une année.

C'est la raison pour laquelle le recensement pour Coulogne a lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour réaliser les opérations de recensement, le territoire communal est réparti en 10 districts.

Dix agents recenseurs ont donc été recrutés afin de procéder aux opérations de recensement.

A ce titre, ils devront :

- Déposer les notices Internet et/ou un dossier de recensement pour chaque habitation relevant de leur district.

Ces agents ont également suivi une formation et réalisé une tournée de reconnaissance.

Une dotation forfaitaire de recensement de 9 832,00 € est attribuée à la Commune pour couvrir les travaux engagés.

La rémunération brute proposée pour les travaux est :

- 3.468 € arrondi à 3.47 € pour chaque feuille de logement qu'il s'agisse d'un support papier et Internet,
- 30,00 € par session de formation, deux sessions ayant été programmées.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE ces modalités de rémunération.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_05-DE





Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_06-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/06

OBJET : Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais.

Par délibération n°2022-62 en date du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour adhérer au service de médiation préalable obligatoire qu'il propose.

Cette convention étant arrivée à son terme, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a approuvé le 15 octobre 2024 le lancement d'une consultation pour proposer une nouvelle convention aux collectivités de son ressort territorial.

La procédure de MPO, mise en œuvre dans les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ayant préalablement conclu une convention, est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion, en tant que médiateur, est tenu de communiquer au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention. A ce jour, 186 collectivités et établissements publics sont signataires de la convention.

Le coût financier sera fixé forfaitairement à 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées que la collectivité soit affiliée ou non au CDG62.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_06-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-3 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-11 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

- Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 mettant en place la MPO pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

DECIDE de mettre en place la MPO dans les conditions fixées ci-dessus ;

VALIDE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les collectivités et établissements du Pas-de-Calais, ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette mission.

AUTORISE à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_06-DE



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20250129-2025_06-DE



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_07-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Étaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/07

OBJET : Rétrocession aux agents d'aides perçues au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la Ville de Coulogne sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_07-DE



A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

AUTORISE ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

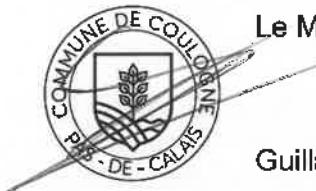


Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_08-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/08

OBJET : Acceptation de la subvention départementale dans le cadre de l'aménagement de cheminements doux Chemin du Contre Halage.

Par courrier du 25 avril 2022, le Conseil Départemental a notifié à la commune l'octroi d'une subvention libellée « pistes cyclables pour desserte du Collège Jean Monnet + antenne EV5 : création d'une voie verte sur le chemin du Contre Halage » pour un montant de 51 137,50 €.

Cette subvention ne sera versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

L'opération susvisée étant réalisée, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la subvention du Conseil Départemental.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'attribution de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement de cheminements doux Chemin du Contre Halage pour un montant de 51 137,50 euros.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_08-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_09-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/09

OBJET : Adoption de la nouvelle convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de COULOGNE pour l'accès à la Médiathèque l'Octogone aux services de la Médiathèque Départementale.

Un nouveau schéma de développement de la lecture publique au Département du Pas-de-Calais a été adopté par la délibération du 24 juin 2024.

Ce Schéma Départemental de Lecture Publique 2024-2028 a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux afin de répondre aux besoins spécifiques de notre territoire, à savoir :

- les enjeux actuels liés à l'accès à la culture,
- à la diversité des pratiques de lecture,
- et à l'intégration des nouvelles technologies dans les services de lecture.

Ce schéma s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'inclusion, visant à renforcer l'accès à la lecture pour tous les citoyens, notamment les jeunes, les personnes en situation de handicap et les publics éloignés.

La lecture publique dans notre commune est un levier essentiel pour l'éducation, la culture et le lien social. La médiathèque l'Octogone est définie par le Département comme étant être une bibliothèque structurante car celle-ci rayonne sur le territoire. Elle a un effet moteur et porte des partenariats ambitieux. Elle répond aux besoins de publics diversifiés.

Elle dispose donc de toutes les conditions pour être une bibliothèque structurante : local dédié, nombre d'heures d'ouverture au public, équipe dédiée, budget annuel d'acquisitions de documents, une programmation culturelle annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle convention.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter cette nouvelle convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_09-DE

S²LO

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_10-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSÉAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/10

OBJET : Signature d'une convention avec le Système National d'Enregistrement (SNE) pour la gestion des demandes et les attributions de logements sociaux.

Le SNE est le Système National d'Enregistrement permettant de gérer les demandes et les attributions de logements sociaux.

Tout usager souhaitant obtenir un logement social doit faire enregistrer sa demande auprès d'un guichet enregistreur.

A la suite, ce dernier communique au demandeur une attestation comportant un numéro unique d'enregistrement, qui garantit une inscription effective dans le fichier des demandeurs de logement social.

Outre les bailleurs sociaux, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent devenir service enregistreur.

Afin de simplifier les démarches des demandeurs de logement social et de faciliter la prise en charge des usagers bénéficiant d'un accompagnement spécifique, notamment par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé que la Ville de Coulogne constitue toujours un guichet enregistreur et accède au SNE.

Cet accès permettrait d':

- Obtenir des données relatives aux demandes de logement social sur le territoire, permettant de mieux cerner les besoins en termes de demandes locatives et d'adapter au mieux les politiques locales autour du logement, de mieux orienter ou accompagner certains demandeurs de logement par une connaissance affinée de leur situation,
- Aider certains usagers en leur proposant un service de proximité supplémentaire.

La mise en œuvre de ce nouveau service serait confiée au CCAS, dont l'une des missions est d'ores et déjà d'accompagner les demandeurs de logement social.

L'adhésion au SNE se matérialise par la signature d'une convention qui sera signée après adoption de la présente et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_10-DE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R441-2-1 et suivants,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L441-2-1 et R441-2-1,
- Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (DALO),
- Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR),

AUTORISE la commune à devenir service enregistreur de toute demande de logement social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental.

SOLLICITE l'accès au système national d'enregistrement (SNE).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente au SNE avec les services de l'Etat ainsi que tous les documents y afférents.

DELEGUE la mise en œuvre de ce service au CCAS.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_10-DE



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.

Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 062-216202440-20250129-2025_10-DE



VILLE DE COULOGNE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 062-216202440-20250129-2025_11-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 janvier dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, A. RICART, G. JOLY, S. CRETON, Alain FLAMENT, MJ. FAY, C. PICOUT, R. POVSIC, J. DUFOUR, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, C. LEJEUNE, Andy FLAMENT.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 19/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à MJ. FAY), J. CHARAVEL (procuration à G. LOEUILLEUX), A. DEKKAR (procuration à A. RICART), B. ALLOY (procuration à J. DUFOUR), M. EL HAIMEUR (procuration à F. FONTAINE), J. FLAMENT (procuration à Andy FLAMENT).

Soit..... 06/29

Était excusé : D. WIERRE.

Soit..... 01/29

Etaient absents : B. SAMBON, M. BERQUEZ, M. VASSEUR.

Soit..... 03/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Andjy RICART, Adjointe au Maire.

N° 2025/11

OBJET : Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 et l'article L 5217-10-6 DU Code Général des Collectivités Locales.

L 2122-22

Par délibérations des 26 juillet et 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Guillaume LOEUILLEUX pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1- Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Tarification de place pour le bal organisé par la municipalité le 18 octobre 2024.
Le tarif est fixé à 4 euros pour une place.
Arrêté de gestion n° 2024-36 du 24 septembre 2024.

2- Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 0622442400075 à 0622442400079 ont fait l'objet d'une réponse négative.

3- Article L 2122-22.26 du C.G.C.T. : Demande d'attribution de subventions :

- Une demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France a été faite pour le projet de plantation d'arbres.

Les modalités du projet sont les suivantes :

- Le site concerné est le Parc Lucie Aubrac d'une surface de 2849 m².
- Les objectifs recherchés sont la préservation de la qualité des espaces publics, le développement durable par le choix d'espèces locales, la limitation des îlots de chaleur et favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur le site.
- Une plantation de douze arbres est prévue dont : 1 cerise blanche de Wavrans, 1 cerise Gascigbe tardive de Seninghem, 1 cerise gros bigarreau d'Eperlecques, 1 poirier Cornélie, 1 poirier poire à couteau, 1 poirier poire de sang, 1 pommier pommes à cidre, 1 pommier pommes à couteau Reinette Hernaut, 1 pommier pommes à couteau Verdin d'hiver, 1 prune Reine Claude rouge hâtive, 1 prune Sainte Catherine, 1 prune sanguine de Wismes.

Le coût total du projet s'élève à 1 658,24 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_11-DE

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT en €	Financeur	Montant en €	%
Paillage Miscanthus	175,00 €	Région	120,00 €	7,24
Tuteurs et planchette multipode	86,76 €	Autofinancement	1 538,24 €	92,76
Main d'œuvre 35h x 25,25 €	883,75 €			
Plants	512,73 €			
	1 658,24 €		1 658,24 €	100,00

Arrêté de gestion n° 2025-01 du 07 janvier 2025.

4 - Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés concernant :

- Avenant n° 1 de modification au contrat dommages aux biens et risques annexes Lot 1 pour la période de 2024-2026 à la Société GROUPAMA NORD EST dont le siège est situé 2 Rue Léon Patoux à REIMS CEDEX 2 (51686) suite à la rectification de surface occupée par l'ancien complexe Briand situé 3 Rue Aristide Briand qui a été ramenée à moins 457,84 m².

Les nouvelles mesures prises dans l'avenant entraînent une modification de la surface totale assurée comme suit :

- Surface initiale : 18 072 m²
- Nouvelle surface : 17 614,16 m²

Le coût d'assurance au m² demeure inchangé. Un remboursement de la somme de 82,14 € TTC sera fait pour la période du 20 novembre au 31 décembre 2024.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Arrêté de gestion n° 2024-38 du 16 décembre 2024.

5217-10-6

Par délibération n° 2024-28 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire à l'exécution du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

Arrêté de gestion n° 2024-37 du 18 novembre 2024.

Le virement de crédits suivant a été autorisé en dépenses d'investissement :

Sens	Opération	Article	Fonction	Montant en euros
Dépenses	68 aménagements de liaison douces	2315	845	+9 127.80
Dépenses	73 voiries et réseaux hydrauliques	2315	845	-9 127.80

Arrêté de gestion n° 2025-02 du 07 janvier 2025.

Le virement de crédits suivant a été autorisé en dépenses de fonctionnement :

	Chapitre	Article	Fonction	Montant en euros
Dépenses	011	6236	022	-2 384,69
Dépenses	66	66111	01	1 696,69
Dépenses	014	7391111	020	688

Le Conseil Municipal,

PRENDRE ACTE des informations communiquées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 062-216202440-20250129-2025_11-DE

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 05 février 2025 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 04 février 2025.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 062-216202440-20250129-2025_11-DE

S²LO